

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-PN 2021 – 037

**Relatif à l'indemnisation des dégâts de gibiers
dans le département d'Eure-et-Loir : barème 2021**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.426-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la subdélégation de signature en date du 14 octobre 2021 accordée à David ROZET, Adjoint au Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance du 24 novembre 2021 concernant la fixation du barème du maïs, du tournesol et de la betterave au niveau national ;

Considérant les avis émis par les membres la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de grands gibiers » qui s'est tenue le 30 novembre 2021 pour la fixation du barème du maïs, du tournesol, de la betterave et des cultures particulières au niveau départemental ;

Arrête

ARTICLE 1 : Barème du maïs, du tournesol et de la betterave

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, et après consultation des membres de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier réunis le 30 novembre 2021, les prix suivants ont été adoptés, après proposition d'un prix notamment pour le maïs grain et maïs ensilage par le président de séance et validé, à la majorité des voix des membres pour la campagne 2021.

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2021
Tournesol	52,60 €
Maïs grain	19,50 €
Maïs ensilage	4,50 €
Betterave à sucre	2,37 €
Sorgho grain	18,75 €

ARTICLE 2 : Barème pour des cultures particulières

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, et après consultation des membres de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier réunis le 30 novembre 2021, les prix suivants des cultures particulières ont été adoptés à la majorité des voix pour la campagne 2021 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2021
Maïs bio	25.35 €
Sarrasin	53.00 €
Sarrasin bio	69.00 €
Millet	20.00 €
Pomme de terre de consommation	18.00 €
Salade laitue	0.35€ l'unité

ARTICLE 3 : Date limite d'enlèvement des récoltes

La date limite d'enlèvement des récoltes a été validée à la majorité des voix comme suit :
- maïs, tournesol, betterave et sorgho : **1^{er} décembre 2021.**

ARTICLE 4: Recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Eure-et-Loir dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, ou en cas de recours gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 1^{er} décembre 2021

**Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité par intérim**


David ROZET